

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 6 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi 6 février à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 10			
Présents : 09	Votants : 09	Pouvoirs : 00	

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Claude CAILLOU, Martine LE FLOC'H, Catherine ROIG, Jean-Luc LEGAY, Marie-Françoise MILLELIRI, Paul DESBROSSE, Céline LEMAIRE, Jean-Paul CAHN.

Absent excusé : Monsieur Thierry DESVIGNES

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul CAHN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 19 décembre 2017 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2018-01 : Demande de subvention Aire de Jeux

Lors du conseil municipal du 14 novembre 2017, Madame le Maire avait proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF) à hauteur de 70 % du montant total HT.

Suite à une information récente du PNRGF concernant le taux de subventionnement de l'aire de jeux, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de reprendre une délibération modifiant le taux de la subvention demandée afin que le dossier soit complet et qu'il puisse être présenté au Comité syndical du PNRGF le mardi 13 février 2018.

Vu la délibération n° 2017-47 du 14 novembre 2017,

Vu le dossier de demande de subvention envoyé au PNRGF en date du 8 décembre 2017,

Considérant que pour finaliser le dossier il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération indiquant le nouveau taux de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du PNRGF à hauteur de 75 % du total HT

MANDATE Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2018

2018-02 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

Madame le Maire, explique à l'assemblée que selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin que les dépenses en investissement 2018 ne prennent pas de retard, il est proposé d'utiliser cette opportunité, pour d'éventuelles opérations qui n'entreraient pas dans les reports de 2017.

Elle informe l'assemblée que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors reste à réaliser de 2016) s'élevait à 252 345.65 €

Que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 63 086.42 € (soit 25 % de 252 345.65 €)

Les crédits d'investissement concernés seront appliqués comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Crédit ouverts en 2017	Proposition d'ouverture de crédit 2018
Chapitre 20 – IMMO INCORPORELLES	8 430.00 €	2 107.50 €
Dont 2031 – FRAIS D'ÉTUDES		2 107.50 €
Chapitre 21 – IMMO CORPORELLES	243 915.65 €	60 978.92 €
Dont 2152 – INST. VOIRIE		10 000.00 €
Dont 21534 – RÉSEAU ELEC.		50 978.92 €
TOTAL	252 345.65 €	63 086.42 €

Elle précise que ces sommes seront reportées au budget primitif 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **APPROUVER** l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement telle qu'exposée ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à tous les actes comptables nécessaires à la présente décision.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

2018-03 : Tarifs de location des salles pour les entreprises

Afin d'ouvrir la location des deux salles de la commune aux entreprises des communes voisines, il est proposé de mettre en place une convention d'occupation de salle spécifique.

Les tarifs proposés sont les suivants :

		Jour de semaine
Salle Jean Herblot	Sans chauffage	300 €
	Avec chauffage	+ 30 €
Salles des associations	Sans chauffage	200 €
	Avec chauffage	+ 30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** ces modifications
- **AUTORISE** Madame le Maire à les mettre en application

2018-04 : Prime spéciale d'installation

Le Maire ; rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1er

Une prime spéciale d'installation est instituée selon les modalités du décret 90-938 du 17 octobre 1990.

Article 2

La prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 et le cas échéant de l'indemnité de résidence.

Elle est versée intégralement au cours des deux mois suivant la prise effective des fonctions de l'agent au sein de la mairie de Nanteau-sur-Essonne

Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonctions.

Article 3

L'agent, qui a quitté la collectivité avant la période d'un an mentionnée à l'article 2 ; a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué dans les cas suivants :

Mutation hors de la région Ile de France ou de la Communauté urbaine de Lille

Congé parental

Disponibilité de droit pour raisons familiales

Détachement ou mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime d'installation.

Toutefois le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de sa reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales.

En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.

Article 4

Le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant.

Article 5

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2018

Article 6

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Information et questions diverses.

SMERB

Un groupe d'habitants de Buthiers a assigné en justice ladite commune, le SMERB ainsi que l'entreprise VEOLIA au sujet prix de l'eau et notamment de la taxe d'assainissement. Jean-Luc LEGAY demande plus d'informations sur ce contentieux. Helen HENDERSON l'informe que ce contentieux concerne le réseau d'assainissement collectif mais que la commune de Nanteau-sur-Essonne ne devrait pas être impactée puisqu'elle a quitté le SMERB pour ce qui concerne la compétence assainissement avant la délibération du SMERB sur l'exécution des travaux et qu'elle avait à l'époque voté contre ce réseau d'assainissement collectif. De plus, elle informe que si toutefois le SMERB perdait ce procès, selon toute vraisemblance il se retournerait contre la commune de Buthiers qui a engagé les travaux.

TAXE GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018 ; les communautés de communes ont obligatoirement pris la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations). Pour financer leurs projets elles bénéficieront d'importants crédits au titre du Feder (Fonds européen de développement régional), du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit «fonds Barnier ») et des aides de l'agence de l'eau. Elles auront aussi la faculté d'instaurer une taxe (appelée taxe GEMAPI). Jean-Luc LEGAY souhaite savoir si la communauté de communes du Pays de Nemours envisage de mettre en place cette taxe quelles seront les répercussions sur les impôts. Helen HENDERSON l'informe que cette taxe n'est pas obligatoire, que la communauté de communes est en train d'étudier la question et qu'un diagnostic est en cours.

COMMUNE NOUVELLE

Helen HENDERSON fait un bref résumé de la réunion d'information à laquelle elle a assisté le 30 janvier 2018.

SDESM

Claude Caillou fait un compte-rendu de la réunion du SDESM qui s'est tenue ce mardi 6 février concernant le réseau d'éclairage public. Il informe qu'un nouveau marché de maintenance va être lancé et que les communes auront deux options possibles. La première (l'option A) pérenniserait le marché de maintenance actuel ; elle coûterait environ 2 420 € qui seraient pris en charge par le SDESM comme actuellement. La deuxième option (l'option B) permettrait à la commune de se dégager de toute responsabilité concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public et coûterait 6 270 € ; toutefois la participation du SDESM ramènerait ce coût pour la commune à environ 3 000 € par an pour 4 ans. Il informe également que l'option B permettrait d'intégrer pour un coût additionnel de 1 200 € le remplacement des luminaires vétustes – qui serait complètement pris en charge par le SDESM.

BOÎTE À LIRE

Céline LEMAIRE propose que la commune mette en place une « boîte à lire » qui fonctionnerait sur un principe de libre-échange de livres.

DATES À RETENIR

Réunion PLU avec les PNRGF à 15 h	16 février 2018
Réunion groupe de travail cimetière à 19 h	16 février 2018
Nettoyage de printemps de 9 h à 12 h	3 mars 2018
Underground Café à 17 h	13 mars 2018
Commission finance à 19 h	3 avril 2018
Vote du budget à 19 h	10 avril 2018

La séance est levée à 21 heures 10 minutes

A Nanteau-sur-Essonne, le 6 février 2018.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire